

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

123 MULTIMEDIA

Société anonyme au capital de 838 243,50 €.
Siège social : 36, rue Jacques Babinet, 31100 Toulouse.
342 177 029 R.C.S. Toulouse.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société susvisée sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 18 avril 2005, à 11 heures, 36, rue Jacques Babinet, 31100 Toulouse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJETS DE RÉOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} juillet et 30 juin, et de réduire de six mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six mois.

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 26 des statuts de la manière suivante :

Article 26 - Exercice social :

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin. »

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Pour pouvoir participer à l'assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter :

- a) les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrit en compte à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion ;
- b) les titulaires d'actions au porteur devront, dans le même délai de cinq jours, faire parvenir au siège social ou à la Société générale, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Une attestation établie par l'intermédiaire financier teneur de leur compte, constatant l'immobilisation de leurs actions. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue au siège social ou au service des assemblées de l'établissement mentionné ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social ou à la société générale trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation, comme dit ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être envoyés au siège social dans le délai de dix jours du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.

84320

ABF HORIZON 2007

Société d'investissement à capital variable au capital initial de 7 622 450,86 €.
10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris.
410 571 160 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF Horizon 2007 sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le lundi 14 mars 2005 à 17 h 30, au siège social, n'a pu valablement délibérer faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 25 mars 2005 à 17 h 30, au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de conseil d'administration ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Changement de dénomination sociale de la Sicav ;
- Mise en conformité des statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet ;
- Pouvoir pour les formalités.

Les conditions d'exercice du droit de vote de l'actionnaire ont été énoncées lors de la première convocation parue dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 17 du 9 février 2005, pages 1099 et suivante.

Le conseil d'administration

84306

ABF STRATEDIS

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris.
384 670 592 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF Stratedis sont convoqués en assemblée générale mixte pour le lundi 18 avril 2005 à 14 heures au siège social 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
- Examen et approbation du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Affectation du résultat ;
- Démission d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A caractère extraordinaire :

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur le changement de dénomination sociale et la modification corrélatrice des statuts :

- Article 3 « Dénomination » ;

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur la mise en conformité des statuts avec l'Instruction COB de novembre 2003 relative au prospectus complet et modification corrélatrice des statuts (articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 15, 16, 17, 19, 22, 24) ;

- Pouvoirs pour les formalités.